

# **SEANCE DU 09 décembre 2019**

L'an deux mille dix neuf

Le neuf décembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Chonas l'Amballan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Lucette GIRARDON-TOURNIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2019.

PRESENTS : Mme L. GIRARDON-TOURNIER - Mme M. LABOREL-LACITS -M. J.-J. CARON – Mme G. VILLET - M. J.J. PLASSON –M. G. GUIGUE - M. J. ANDRIEUX – M. P. ROYER - Mme M.-R. SALOMON - M. F. VARON (arrivé à 20h20) - Mme Ch. RIVOIRE -

ABSENTS : Mmes J. GODARD – R. L'HAOUA - C. CHAPELEIRO

ABSENT EXCUSE : M. J. BUISSON

Ont donné procuration :

.

Secrétaire de Séance : Ghislaine VILLET

Madame le Maire ouvre la séance.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 04 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

## **1 - RESEAU DES BIBLIOTHEQUES – CONVENTION DE COOPERATION**

Madame Le Maire rappelle la délibération en date du 14 octobre 2011 relative à l'adhésion de la bibliothèque au Réseau Trente et +.

Madame Le Maire explique qu'afin d'assurer le bon fonctionnement du réseau, il convient de rédiger une convention de coopération portant sur :

- L'identité du réseau
- Les modalités de la carte unique
- La réciprocité des inscriptions
- ...

Il est fait lecture du projet de convention élaboré avec l'ensemble des communes signataires.

Afin d'assurer le suivi de cette convention, un comité de pilotage est mis en place. Celui-ci sera composé d'un représentant de chaque commune adhérente, de la Direction de la Médiathèque Tête de Réseau (Le Trente) et de la Médiathèque Point d'appui (PONT-EVEQUE) et d'un représentant du Département.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la convention de coopération proposée
- **Autorise** Madame Le Maire à signer cette convention et les pièces à intervenir

Délibération adoptée à 10 Voix pour

## 2 - Rémunération des agents recenseurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivant fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement ;

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte, du 06 janvier au 16 février 2020.

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à 11 Voix Pour :

Décide de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

1. Montant forfaitaire pour chaque agent : 1.100 € brut y compris les deux séances de formation.
2. La Collectivité versera un forfait pour les frais de transport

Décide d'allouer au coordonnateur communal, une indemnité d'un montant de 800 €.

## 3 - Approbation du Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif à la restitution aux communes (ex CCRC) de la compétence enfance (3-6 ans) et « animation information jeunesse »

La création de Vienne Condrieu Agglomération par fusion de la Communauté de communes de la Région de Condrieu et de Vienne Agglo et par adhésion de la commune de Meyssiez doit s'accompagner d'une harmonisation des compétences sur le périmètre intercommunal, harmonisation devant avoir lieu au plus tard dans les 2 ans suivant la fusion.

Dans ce cadre la Communauté d'agglomération est amenée à procéder à la restitution au 1er janvier 2020 des compétences Enfance et Jeunesse jusqu'à présent exercées sur l'ancien périmètre de la Communauté de communes de la Région de Condrieu.

En application de l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 18 octobre dernier pour procéder à l'évaluation du coût de ces compétences, et ainsi restituer aux communes les moyens financiers nécessaires à l'exercice des missions reprises. Ce rapport a été transmis à Mme le Maire le 18 octobre dernier. L'évaluation proposée par la CLECT reprend les principes de droit commun et prévoit pour la compétence Enfance de restituer aux communes concernées le coût 2018 supporté par Vienne Condrieu Agglomération et pour la compétence Jeunesse de restituer aux communes le coût budgété en 2019 par Vienne Condrieu Agglomération.

### 1. Compétence enfance 3-6 ans

S'agissant de la compétence Enfance 3-6 ans, il est proposé de restituer aux communes la somme de 95 302 euros correspondant au coût 2018 supporté par la communauté d'agglomération au titre de cette compétence.

Structure d'accueil	Commune	Gestion	Participation/Subvention nette 2018*	Rayon de couverture géographique
La Passerelle	Loire-sur-Rhône	Communale depuis septembre 2017	25 822 €	Echalas - Les Haies - Ampuis - Longes

La Rose des Vents	Echalas	Communale	21 926 €	Les Haies - Longes - St Romain en Gier - Trèves
La Trèverie	Trèves	Communale	3 890 €	Longes
Garderie Familiale	Ampuis	Associative	14 483 €	St Cyr-sur-le-Rhône - Tupin - Condrieu
Association Familiale	Condrieu	Associative	19 961 €	Tupin - Les Haies - Ampuis - Trèves
Les Petits Futés	Sainte-Colombe	Associative	9 221 €	St Cyr-sur-le-Rhône
<b>Total</b>			<b>95 302 €</b>	

## 2. Compétence jeunesse

S'agissant de la compétence Jeunesse, dans la mesure où la compétence sera exercée dans le cadre d'un service commun porté par Vienne Condrieu Agglomération, il a été proposé par simplicité que la restitution financière se fasse directement au profit du service commun sans transiter par les communes. Le montant réaffecté au service commun s'élève à 225 600€.

Afin d'entériner l'évaluation, le rapport de la CLECT devra être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux de l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération.

Vu l'arrêté inter préfectoral de fusion du 17 novembre 2017 portant fusion de la communauté d'agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo) et de la communauté de communes de la Région de Condrieu et intégration de la commune de Meyssiez,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vienne Condrieu Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire n°19-127 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 définissant l'intérêt communautaire de Vienne Condrieu Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 18 octobre 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le rapport de CLECT en date du 18 octobre 2019 ci-joint annexé.

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération approuvée à 11 Voix pour.

### QUESTIONS DIVERSES :

1. Ludomobile : un deuxième ludomobile va être mis en service par Vienne Condrieu Agglomération. Des dates sont à retenir le 17 mars et le 19 mai pour 2020 à Chonas. Ensuite, une convention sera proposée à la mairie de Chonas l'Amballan pour adhérer ; il y aura ainsi plus de dates. Des bénévoles seront bienvenus pour ces journées d'accueil (surtout en soirée pour l'aide au rangement des jeux dans le camion).
2. Les Vœux du maire se dérouleront le 05 janvier 2020 à 11 h à la salle Polyvalente. Les bonnes volontés seront les bienvenues pour la mise en place. Nous demanderons à « Muse Champêtre » de Reventin-Vaugris de venir jouer. Nous n'avons pas retenu le restaurant pour l'instant : Jean Jacques Plasson s'en charge. Les courses restent à faire également.
3. Les colis de Noël vont être livrés en mairie et seront distribués à partir du 12 décembre.

4. Le département de l'Isère nous indique par un courrier le versement d'une subvention dans le cadre de la péréquation de la taxe professionnelle comme chaque année.
5. La MFR de Balan (01360) demande une subvention d'environ 100 € pour un élève de Chonas : nous vérifions que cette famille réside bien à Chonas l'Amballan.
6. Périscolaire / cantine / ATSEM / Ménage :  
Une offre d'emploi a été diffusée par le centre de gestion pour la recherche d'une personne titulaire d'un CAP Petite enfance : nous avons eu une trentaine de réponses.  
Mais un autre problème apparaît :  
Pour l'instant, notre périscolaire est géré en « multi-sites » par la commune de Saint Prim. La personne responsable du périscolaire à Saint-Prim souhaite ne plus assumer le périscolaire de Chonas l'Amballan dans la mesure où elle ne peut intervenir.  
D'autre part, la DDCS de l'Isère ne veut plus de multi-sites. Le périscolaire de Chonas l'Amballan doit donc devenir indépendant. Nous devons donc recruter une personne titulaire du BP Jeps qui est le seul diplôme reconnu pour la gestion du périscolaire.
7. Urbanisme : un recours a été déposé à l'encontre du PLU devant le Tribunal Administratif.
8. Une demande a été faite à la mairie d'installer des plots vers l'abri bus pour un passage sécurisé. Les parents souhaitent aussi que le passage piéton entre la sortie de l'école et le parking soit davantage matérialisé.
9. Chonarin : il manque encore quelques réponses mais tout avance.

Prochain Conseil le lundi 20 janvier 2020 à 18 h.

La séance est levée à 21h05.